

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 11 AVRIL 2024
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Hélène WASSELIN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT VAN DAMME - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont, donnant pouvoir à Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Étaient absents :

Aurélien PORTUESE - Wimereux
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Président de séance : Frédéric CUVILLIER

Secrétaire de séance : Bertrand DUMAINE

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE -
URBANISME ET FONCIER
N° 08C_11_04_2024
ÉVOLUTION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
APPROBATION DES MODIFICATIONS**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été approuvé en avril 2017.

Ce document stratégique traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de l'agglomération. Il apparaît nécessaire de faire évoluer, d'actualiser, le PLUi afin de rester conforme aux projets communautaires, mais aussi communaux.

Pour cela, le conseil communautaire a délibéré le 09 février 2023 pour lancer une procédure de modification du PLUi. Pour celle-ci, l'agence d'urbanisme et les services de la CAB ont rencontré l'ensemble des communes afin d'échanger et recenser les demandes.

Une conférence de l'urbanisme a permis de fixer le contenu de cette modification du PLUi qui vise essentiellement à la suppression d'emplacements réservés liés à l'évolution des projets, la création ou l'actualisation d'emplacements réservés pour répondre à certains enjeux (défense incendie, gestion de l'eau, mobilité, etc), des modifications de zonage au sein même de zones urbaines, des adaptations ou corrections du règlement lui-même.

Une seconde procédure comparable est d'ores et déjà initiée, afin de poursuivre la démarche d'adaptation du PLUi.

La consultation des personnes publiques associées se déroule à compter du 06 juillet 2023.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France dispense la procédure d'évaluation environnementale le 28 novembre 2023.

Par décision en date du 29 novembre 2023, le Tribunal Administratif de Lille désigne le Commissaire-enquêteur.

Par arrêté du 16 janvier 2024, le Président de la CAB organise l'enquête publique portant sur l'évolution n°4 du PLUi de la CAB, entre le 29 janvier et le 1er mars 2024.

Les dossiers sont disponibles pendant toute la durée de l'enquête à la CAB, dans les mairies de Baincthun et Neufchâtel-Hardelot, ainsi que sur le site Internet de la CAB. Le Commissaire enquêteur s'est notamment tenu à disposition du public lors de quatre permanences d'une demie journée chacune.

Le Commissaire enquêteur a transmis son rapport d'enquête définitif le 25 mars 2024, mentionnant un avis favorable avec réserves et observations.

Il est proposé d'apporter les modifications détaillées dans l'annexe à la présente délibération sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAB.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Boulonnais,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CAB approuvé le 06 avril 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2023 approuvant le lancement de la modification du PLUi
Vu l'arrêté du Président en date du 16 janvier 2024 fixant les modalités de l'enquête publique,
Vu la décision de la MRAE en date du 28 novembre 2023 de ne pas soumettre le projet de modification du PLUi à enquête environnementale,
Vu la transmission du projet au Préfet et aux personnes publiques associées,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du PLUi de la CAB tel qu'il est annexé à la présente délibération peut être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (art. L.153-44 du Code de l'urbanisme),

Le CONSEIL décide :

- D'approuver l'évolution n°4 du PLUi de la CAB telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

- D'afficher la présente délibération à la CAB et dans les mairies concernées pendant un mois et publier une mention dans au moins un journal local diffusé dans le département,

- D'informer que le dossier de modification du PLUi approuvé est tenu à disposition du public à la CAB, auprès des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	1
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE		
23/04/2024		
PUBLIÉE LE		
23/04/2024		

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le 
ID : 062-246200729-20240423-08C_11_04_2024-DE

Bertrand DUMAINE

Secrétaire de séance

Communauté d'agglomération du Boulonnais

Sébastien CHOCHOIS

Le Vice-Président

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».